



# Politique Témoin d'une conduite inappropriée

Entrée en vigueur :

Adopté lors de l'Assemblée régulière du Conseil d'administration du :

## À propos

Pour certains jeunes joueurs, le terrain de soccer peut représenter l'un des seuls endroits sûrs et, après le parent ou le tuteur, un entraîneur est l'une des personnes les plus influentes dans la vie d'un enfant. Les entraîneurs sont dans une position unique pour être des modèles et mentors pour les jeunes participants. Tous les entraîneurs et les personnes travaillant avec des enfants ont un « devoir de diligence » envers les enfants avec lesquels ils travaillent.

## Obligation de signaler tout soupçon de maltraitance

L'obligation consiste à signaler toute inquiétude et non à prouver l'abus.

Il est important de rappeler que même si un enfant peut présenter des signes de maltraitance, ceci ne veut pas nécessairement dire qu'il y a eu maltraitance.

En vertu des lois canadiennes sur le bien-être des enfants, si vous connaissez ou si vous suspectez de la maltraitance d'enfant, vous avez une obligation légale de le signaler. C'est ce qu'on appelle le « devoir de signaler ». Chaque personne au Canada a le devoir de signaler de la maltraitance d'enfance connue ou soupçonnée. Pour des renseignements additionnels sur les signalements, veuillez-vous référer à « Signaler ».

Il est important de rappeler que même si un enfant peut présenter des signes de maltraitance, ceci ne veut pas nécessairement dire qu'il y a eu maltraitance.

En vertu des lois canadiennes sur le bien-être des enfants, si vous connaissez ou si vous suspectez de la maltraitance d'enfant, vous avez une obligation légale de le signaler. C'est ce qu'on appelle le « devoir de signaler ». Chaque personne au Canada a le devoir de signaler de la maltraitance d'enfance connue ou soupçonnée. Pour des renseignements additionnels sur les signalements, veuillez-vous référer à « Signaler ».

## Signalement de conduite inappropriée – Étapes à suivre (Annexe)

Une inconduite est un comportement qui, venant d'un adulte à l'endroit d'un enfant, s'avère inapproprié et transgresse des limites raisonnables.

- Si vous êtes témoin ou que vous avez vent d'un comportement préoccupant ou d'une situation inappropriée entre un adulte et votre enfant ou un autre enfant dans le cadre des activités de l'organisme, signalez vos préoccupations à l'organisme.
- Si vous êtes en contact avec l'enfant en-dehors des activités de l'organisme (p. ex. si vous connaissez les parents de l'enfant), vous devez tout de même signaler la chose à l'organisme et faire valoir vos préoccupations aux parents de l'enfant.

Dans certaines situations, surtout si l'on ne donne pas suite à vos inquiétudes ou si vous apprenez d'autres informations, la chose à faire serait peut-être de prévenir les autorités compétentes.

**Pour connaître les étapes pour tout signalement, consultez les étapes à suivre dans le document en annexe intitulé : Signalement de conduite inappropriée, préparé par – Centre canadien de « Protection de l'enfance ».**